

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D157E3
au territoire des communes de AIRE-SUR-LA-LYS et WITTES
TRAVAUX
sécurisation de la route départementale
Section hors agglomération
du 16 décembre 2024 au 28 février 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 26/11/2024, par laquelle COLAS, fait connaître la prolongation des travaux sécurisation de la route départementale, le 16 décembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux sécurisation de la route départementale, va nécessiter une prolongation de l'interruption de la circulation sur la route départementale D157E3 du PR 32+80 au PR 34+100, hors agglomération, le 16 décembre 2024 au 28 février 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames Messieurs les Maires des communes de AIRE SUR LA LYS, WITTES, LAMBRES LES AIRE, MAZINGHEM, ISBERGUES, SAINT VENANT, HAVERSKERQUE, MORBECQUE, STEENBECQUE et BOESEGHEM.

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de AIRE SUR LA LYS, ISBERGUES et HAZEBROUCK

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D157E3 du PR 32+80 au PR 34+100, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIRE-SUR-LA-LYS et WITTES, du 16 décembre 2024 au 28 février 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire imposé de déviation sera mis en place par :

déviati0n PL obligatoire:

les routes départementales D157e3, D943, D187, D188, D186, D916, D943B et D157 sur les territoires des communes de Aire sur la lys, Wittes, Isbergues, Saint Venant, Haverskerque, Morbecque, Steenbecque et Boëseghem

déviati0n VL:

les routes départementales D157e3, D197e2, D943, D186, D916, D943B et D157 sur les territoires des communes de Aire sur la lys, Wittes, Lambres les Aire, Mazinghem, Isbergues, Saint Venant, Haverskerque, Morbecque, Steenbecque et Boëseghem

ARTICLE 3 : La déviation et les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 29 novembre 2024



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois